



AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Avancement de grade

Cat. C – filière police

Décret 2006-1391 du 17.11.2006



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Ariège - Pyrénées

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS D'AVANCEMENT
GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL	GARDE CHAMPETRE CHEF	- avoir atteint le 5ème échelon de leur grade et compter 6 ans de services effectifs dans ce grade
GARDE CHAMPETRE CHEF	GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	- compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et compter 5 ans de services effectifs dans ce grade